



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-00697**

DE : **MME MOORE (ABITIBI-TÉMISCAMINGUE)**

DATE : **LE 3 OCTOBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **SIGNÉ PAR L'HONORABLE SCOTT BRISON**

---

Réponse du président du Conseil du Trésor

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**Centre de la petite enfance**

---

TRADUCTION

---

RÉPONSE

- Le gouvernement croit que les familles ont besoin de garderies abordables de haute qualité.
- Le Gouvernement du Canada réaffirme son engagement envers les familles canadiennes visant à créer un environnement offrant un meilleur équilibre entre les exigences du travail et la saine gestion de la vie à l'extérieur du travail.
- Services publics et Approvisionnement Canada a informé le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada que Statistique Canada et Innovation, Sciences et Développement économique Canada ont accepté de continuer de subventionner l'exploitation de la Garderie Tunney's. Par conséquent, le gel de coût du loyer a été prolongé jusqu'au 31 mars 2019.
- Le Conseil du Trésor a mis en place la politique Garderies en milieu de travail afin d'appuyer l'équilibre travail-vie personnelle pour les employés qui sont des parents et ont besoin de services d'une garderie.
- En vertu de cette politique, les administrateurs généraux de chaque ministère ont l'autorité d'établir et d'aménager des garderies en milieu de travail lorsque cela est réalisable sur les plans financier et opérationnel.

- Les garderies en milieu de travail doivent être parrainées par un ministère responsable des coûts associés à l'aménagement initial et une partie des coûts de location continus. Le ministère responsable doit consulter les autres ministères partageant l'immeuble (le cas échéant) au sujet de l'aménagement de la garderie et du partage des coûts.
- La garderie doit être viable sur les plans financier et opérationnel, et elle doit respecter les modalités de son entente de permis d'occupation avec Services publics et Approvisionnement Canada. Une garderie doit donner la préférence aux enfants d'employés du gouvernement fédéral; la subvention locative est établie d'après le pourcentage d'enfants de fonctionnaires qui fréquentent la garderie.
- Lorsque les ententes de permis expirent, Services publics et Approvisionnement Canada demande aux chefs ministériels concernés de déterminer s'ils souhaitent continuer de subventionner le loyer de la garderie.
- Dans le cadre de l'examen de la politique du Conseil du Trésor Garderies en milieu de travail, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada assurerons que les administrateurs généraux demeurent conscients des difficultés encourues par plusieurs parents pour trouver une garderie adéquate, et que les avantages pour le milieu de travail d'offrir une garderie sur place sont pris en compte.